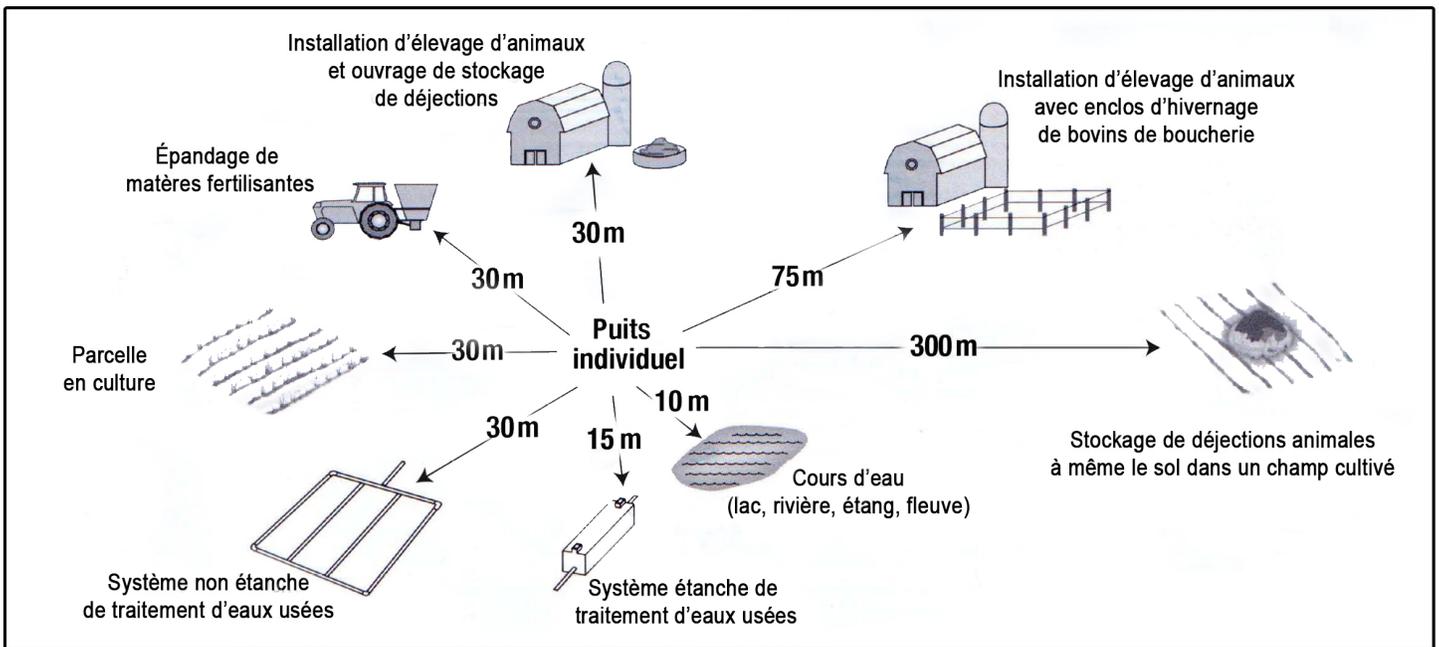


Règlement sur le captage des eaux souterraines

Depuis le 15 juin 2003, le Règlement sur le captage des eaux souterraines a modifié la disposition et du même coup la façon de faire les puits artésiens. Désormais, la localisation d'un puits doit respecter les limites suivantes:

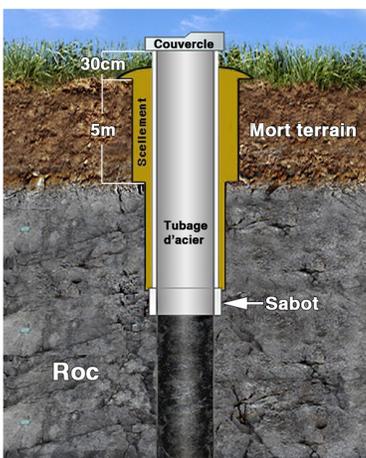
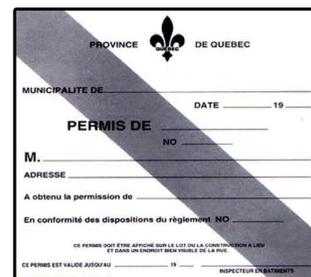


Il est toutefois possible de le situer entre 15 et 30 mètres d'un système non étanche de traitement des eaux usées, mais en effectuant un scellement de puits. En tous les cas, si le roc est situé à moins de 5 mètres de la surface du sol, le puits doit obligatoirement être scellé.

Qu'est-ce qu'un scellement de puits?

Le scellement de puits consiste à rendre le puits étanche à toute infiltration des eaux de surface, le protégeant ainsi des contaminants et bactéries qu'elles pourraient comporter. Comment pratique-t-on un scellement de puits? En forant un trou plus large dans les premiers 5 mètres du forage, et en remplissant l'espace entre la paroi du trou et le tubage d'acier d'un matériel qui rendra complètement étanche cet espace. On utilise habituellement la bentonite, sorte d'argile qui a la particularité d'être gonflante.

N'oubliez pas! Avec cette nouvelle réglementation, l'obtention d'un permis de captage d'eau souterraine auprès de votre municipalité est obligatoire avant le début des travaux de forage.

En se rendant sur les lieux, notre personnel sera en mesure de bien évaluer où votre puits devra être situé et si un scellement de puits sera nécessaire.

5055, boul. Industriel, Sherbrooke | 819 566-8484
■ adjacent à la sortie 137 de l'autoroute 10 | 1 888 561-8484

www.flapointe.com

RBQ:2616-0721-02